

Fiche pratique : Les conditions de travail en Allemagne

En Allemagne comme en France, le travail est réglementé. Mais les règles sont un peu différentes. En travaillant en Allemagne, vous serez soumis au **droit du travail allemand**. Voici quelques petites choses à savoir avant de se lancer dans l'aventure.



Le contrat de travail

Il existe plusieurs types de contrat de travail en Allemagne :

- **Le CDI** : Le contrat à durée indéterminée comporte systématiquement une période d'essai de 3 à 6 mois maximum.
- **Le CDD** : En général, la durée de cette période d'essai est prévue dans la convention collective correspondante. Lorsqu'il n'y a pas de convention collective qui s'applique, la durée de la période d'essai se négocie directement avec l'employeur.
- **Les missions intérim** : tous les intérimaires sont en CDI !
- **Les mini-jobs ou « 450€ jobs »** : ce sont des emplois de courte durée (2 mois maximum/an) dont la rémunération ne dépasse pas 450€ par mois pour 53h de travail maximum. Relativement fréquents en Allemagne, ils bénéficient d'une couverture sociale très limitée.

www.arbeitsrecht.de

La durée du travail

Elle est en général de **40 heures par semaine**.

Les journées de travail commencent et finissent plus tôt qu'en France avec une pause déjeuner courte.



Le salaire

Depuis janvier 2015, il existe **un SMIC en Allemagne** (8,50 €/heure actuellement et 8,84€/heure au 1^{er} janvier 2017).

Dans certains secteurs d'activité, l'industrie et le transport notamment, les salaires sont définis dans le cadre des conventions collectives. **Selon les métiers, les salaires peuvent être nettement plus élevés qu'en France. Le salaire moyen brut dans les secteurs de la production industrielle est de 4033€ et du commerce de 3387€ (chiffres 2015, Allemagne de l'ouest).**

Pour plus d'information : <http://www.deutschlandinzahlen.de/tab/deutschland/finanzen/einkommen-verdienste/bruttomonatsverdienste-der-arbeitnehmer>

Enfin, vous ne verrez pas apparaître de niveau de salaire dans les offres d'emploi mais cette question sera abordée dès le premier entretien !

www.lohnspiegel.de

www.nettolohn.de

www.boeckler.de